



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Vingt-cinquième réunion**

Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021, y compris les questions financières****Rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail au titre de la Convention pour 2018-2021\*****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application d'une décision que la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a adoptée à sa sixième session (Budva, Monténégro, 11-14 septembre 2017) (voir le document ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/6, par. 9). Il donne un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail au titre de la Convention pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I) durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement aux services de traitement de la documentation, car il a fallu plus longtemps que prévu pour recevoir et vérifier les données.



## I. Considérations d'ordre général

1. Le présent rapport donne, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I) pour 2018-2021<sup>1</sup>. Au cours de la période considérée, le secrétariat est demeuré très prudent dans l'affectation de ses ressources. Cela tient essentiellement au fait qu'au début de l'exercice, beaucoup de contributions n'avaient pas encore été reçues, d'où une incertitude quant à la disponibilité des fonds nécessaires à l'exécution du programme de travail. Le secrétariat a déployé différents moyens pour encourager les contributions en nature de manière à moins solliciter les fonds d'affectation spéciale. Il continuera de rechercher des synergies avec les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de maintenir un nombre satisfaisant d'activités et de partager les coûts d'exécution. Le renforcement des capacités des autorités compétentes et l'appui consultatif aux Parties ont été assurés tout au long de l'exécution des activités dans différents domaines, notamment l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, l'accès à la justice, les organismes génétiquement modifiés et le mécanisme d'examen du respect des dispositions.

2. Pour assurer la continuité des travaux menés au titre de la Convention, il est primordial de pourvoir au financement à long terme des dépenses de personnel. La prolongation des contrats du personnel financés au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Aarhus dépend de la disponibilité et du montant des contributions reçues. Étant donné que le dispositif financier actuel repose sur des contributions volontaires sans fournir d'indication quant à leur ordre de grandeur, le niveau des contributions ne cesse de fluctuer, ce qui rend le financement des postes extrabudgétaires aléatoire et imprévisible. Comme les années précédentes, le secrétariat s'est donc vu dans d'accorder la priorité à la sécurisation des fonds destinés aux dépenses de personnel, qui doivent être réservés au moins un an avant toute embauche. C'est uniquement grâce aux économies réalisées les années précédentes qu'il a été en mesure d'allouer suffisamment de fonds aux dépenses de personnel et au financement des activités menées au cours de la période à l'examen.

3. Pour assurer la continuité des travaux et le respect des engagements, le secrétariat a dû régulièrement revoir la répartition des tâches entre ses collaborateurs, afin que le travail soit fait en temps voulu lorsqu'il existait des priorités concurrentes. De plus, sa lourde charge de travail et les demandes de conseils qu'il reçoit continuellement ont mis le personnel à rude épreuve, en particulier dans le domaine d'activité concernant le mécanisme d'examen du respect des dispositions et, en période de pointe, le personnel concerné a très souvent travaillé à un taux nettement supérieur à 100 %.

4. En raison des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le secrétariat a dû s'adapter à de nouvelles méthodes de travail en organisant davantage de réunions en ligne et selon des modalités hybrides. Le nombre limité de salles de réunion équipées pour la tenue de réunions en ligne ou de réunions hybrides au Palais des Nations, à Genève, et le manque de services d'interprétation disponibles ont eu des incidences financières.

## II. Contributions versées et annoncées

5. Les montants figurant dans les colonnes « Montant ajusté des contributions » des tableaux 1 et 2 ci-après ont pour objet de donner une image plus réaliste des ressources effectivement disponibles pour une année donnée. Les contributions fournies par les Parties et les signataires sont souvent destinées à être utilisées une autre année que celle où elles ont été versées ou reçues. Le montant ajusté des contributions pour une année donnée est égal

<sup>1</sup> Pour avoir une vue d'ensemble de l'exécution du programme de travail au cours de la période considérée, on consultera le document ECE/MP.PP/WG.1/2021/6.

aux contributions reçues pendant cette année, moins la partie éventuellement réservée à une utilisation ultérieure, plus les contributions reçues au cours d'autres années, mais destinées à être utilisées durant l'année de référence. Si les contributions requises pour une année donnée ne sont pas versées en temps voulu, le secrétariat est contraint d'utiliser les fonds disponibles en fonction des besoins. Les montants présentés dans les différents tableaux ont été arrondis. Le tableau 3 indique les contributions annoncées.

## A. Contributions financières versées et annoncées

**Tableau 1**

### Contributions reçues en 2020 ou pour 2020, au titre de la Convention et du Protocole, au 17 mai 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2020</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2020</i>	<i>Observations</i>
Albanie	-	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2019
	-	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2019
Autriche	-	11 140	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2019
	-	5 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2019
	11 751	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
	5 878	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
Azerbaïdjan	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçu en 2020
Bélarus	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Belgique (Fédéral)	22 727	22 727	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Belgique (Région de Bruxelles-Capitale)	1 075	1 075	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Belgique (Région flamande)	8 499	8 499	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Belgique (Région wallonne)	4 067	4 067	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Bulgarie	1 608	1 608	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Croatie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Chypre	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Tchéquie	-	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2019
	-	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2019
	5 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2020</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2020</i>	<i>Observations</i>
			Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, - reçu en 2020
Danemark	10 000	21 380	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	21 380	10 680	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Estonie	558	558	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	558	558	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Union européenne	117 786	117 786	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	12 170	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Finlande			Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020
	8 000	8 000	
France	-	72 303	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2019
	35 842	35 842	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
	70 575		Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, - reçu en 2020
Géorgie	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Allemagne	60 000	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
	29 691	29 691	Contribution additionnelle au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019 destinée, par exemple, à appuyer les activités de renforcement des capacités des pays en transition
	60 000		Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, - reçu en 2020
Hongrie	5 000	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Islande	1 500	1 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Irlande			Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2019
	-	5 556	
	-	3 333	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2019
	8 831		Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, - reçu en 2020
	5 288		Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, - reçu en 2020
Italie	119 474	119 474	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	68 036	68 036	Contribution additionnelle au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020 destinée, par exemple, à appuyer les activités de renforcement des capacités des pays en transition et les activités de sensibilisation et de promotion de la Convention auprès des pays non membres de la CEE et des processus internationaux
Kazakhstan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	985	985	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Lettonie	2 000	2 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	1 195	1 195	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
	1 116		Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, - reçu en 2020

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2020</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2020</i>	<i>Observations</i>
Lituanie	-	2 323	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2017
	2 389	-	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
	2 389	-	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2022, reçu en 2020
	2 389	-	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2023, reçu en 2020
Luxembourg	-	6 120	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2021
	-	1 213	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2021
	-	1 820	Contribution additionnelle au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, montant reçu en 2021
Malte	991	991	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	991	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, reçu en 2020
	496	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2015, reçu en 2020
	496	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2016, reçu en 2020
Monténégro	-	1 100	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2019
	-	550	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2019
	1 227	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
Pays-Bas	55 187	55 187	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	22 075	22 075	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Macédoine du Nord	500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2017, reçu en 2020
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2017, reçu en 2020
	500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018, reçu en 2020
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, reçu en 2020
Norvège	44 985	44 985	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020
	-	52 716	Contribution additionnelle au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020, montant reçu en 2019
	34 454	34 454	Contribution additionnelle au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020 destinée, par exemple, à appuyer les activités relatives au mécanisme d'examen du respect des dispositions et aux interactions avec les organismes et processus traitant des droits de l'homme.
Pologne	5 974	5 974	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2020</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2020</i>	<i>Observations</i>
Portugal	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
République de Moldova	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
	1 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018, - reçu en 2020
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, - reçu en 2020
	1 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, - reçu en 2020
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, - reçu en 2020
Roumanie	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	397	397	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
	103	103	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Serbie	1 700	1 700	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Slovaquie	-	836	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, reçu en 2019
	-	550	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2019
	1 175	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, - reçu en 2020
	588	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, - reçu en 2020
Slovénie	4 123	4 123	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	597	597	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
	4 123	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018, - reçu en 2020
	597	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, - reçu en 2020
	4 123	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2019, - reçu en 2020
	597	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2019, - reçu en 2020
	588	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, - reçu en 2020
Espagne	6 135	6 135	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
Suède	35 000	35 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020
	18 000	18 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020
Suisse			Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, dont une somme de 20 000 francs suisses destinée, par exemple, à appuyer les activités visant à renforcer les capacités des pays en transition
	42 149	42 149	
			Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, dont une somme de 50 000 francs suisses destinée, par exemple, à appuyer les activités visant à renforcer les capacités des pays en transition
	73 761	73 761	

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2020</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2020</i>	<i>Observations</i>
Royaume-Uni	-	46 512	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2019
	46 512	-	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
<b>Total</b>	<b>1 148 957</b>	<b>1 128 534</b>	
Montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	242 101	239 200	

*Abréviation* : RRTP : registre des rejets et transferts de polluants.

*Note* : Aucune contribution financière, contribution en nature ou annonce de contribution n'a été reçue pour 2020 des Parties à la Convention suivantes : Arménie, Bosnie-Herzégovine, Grèce, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine. Aucune contribution financière, contribution en nature ou annonce de contribution n'a été reçue pour 2020 des Parties au Protocole suivantes : Belgique, Espagne, Israël, Malte, Serbie et Ukraine.

## Tableau 2

### Contributions reçues en 2021 ou pour 2021, au titre de la Convention et du Protocole, au 17 mai 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2021</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2021</i>	<i>Observations</i>
Arménie	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, 2022, 2023, reçu en 2021
Autriche	-	11 751	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
	-	5 875	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
Bulgarie	1 674	1 674	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Croatie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Tchéquie	-	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
	-	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
Danemark	-	10 388	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
France	-	70 575	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
Géorgie	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Allemagne	-	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
	29 308	29 308	Contribution additionnelle au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021 destinée, par exemple, à appuyer les activités de renforcement des capacités des pays en transition, y compris en vue de l'organisation de la quatrième session de la Réunion des Parties ; et à soutenir la maintenance

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2021</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2021</i>	<i>Observations</i>
			de la plateforme PRTR.net et les activités de promotion du Protocole auprès d'États non-Parties.
Islande	1 500	1 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Irlande	-	8 813	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
	-	5 288	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
Kazakhstan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	985	985	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Lettonie	2 000	2 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Lituanie	-	2 389	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
Monténégro	-	1 227	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
	1 224	1 224	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Norvège	22 500	22 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	22 500	22 500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Slovaquie	-	1 175	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, reçu en 2020
	-	588	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
Slovénie	-	588	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
Suède	35 000	35 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	18 000	18 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Royaume-Uni	-	46 512	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2021, reçu en 2020
<b>Total</b>	<b>154 071</b>	<b>383 852</b>	
Montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	85 897	108 236	

**Tableau 3****Contributions annoncées pour 2015-2021, au 17 mai 2021**

(Dans la devise d'origine)

<i>Donateur</i>	<i>Devise d'origine</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
Belgique (Fédéral)	€	20 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Belgique (Région de Bruxelles-Capitale)	€	945	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Belgique (Région flamande)	\$	8 499	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Belgique (Région wallonne)	€	3 465	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Bulgarie	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Chypre	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Danemark	\$	21 400	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021



<i>Donateur</i>	<i>Devise d'origine</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
Estonie	€	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	€	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Union européenne	€	100 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	\$	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Hongrie	\$	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Israël	\$	5 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2015
Kirghizistan	\$	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Pays-Bas	€	50 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	€	20 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Portugal	\$	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Serbie	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2015
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2016
	\$	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2017
Espagne	€	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	€	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Suisse			Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, dont un montant de 20 000 francs suisses destiné, par exemple, à appuyer les activités de
	CHF	40 000	renforcement des capacités des pays en transition
			Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, dont un montant de 50 000 francs suisses destiné, par exemple, à appuyer les activités de
	CHF	70 000	renforcement des capacités des pays en transition

## B. Contributions en nature

6. Les contributions en nature ci-après ont été fournies au cours de la période à l'examen<sup>2</sup> :

a) Aide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe aux activités pertinentes des centres Aarhus liées à la Convention et au Protocole ;

b) Aide du Programme des Nations Unies pour l'environnement au lancement et à la traduction d'une formation en ligne sur l'objectif de développement durable 16, la Convention d'Aarhus et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), disponible sur la plateforme d'apprentissage InforMEA ;

c) Aide de l'Agence européenne pour l'environnement destinée à promouvoir les activités relatives à la diffusion de l'information en matière d'environnement en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine ;

d) Aide du Programme des Nations Unies pour le développement en Géorgie destinée à faciliter la participation à distance de la Présidente du Bureau de la Convention à la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention (en ligne, 1<sup>er</sup>-3 juillet 2020).

<sup>2</sup> Les contributions en nature destinées exclusivement aux activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants sont présentées dans le rapport établi pour la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/6).

### III. Montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses

7. Les tableaux 4 et 5 ci-dessous indiquent le montant estimatif des dépenses et les prévisions de dépenses. Ils ne portent que sur les dépenses destinées à être financées par des contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale conformément aux mécanismes financiers de la Convention et du Protocole. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées au titre du budget ordinaire de l'ONU. Les chiffres ont été arrondis et sont provisoires et peuvent varier en fonction des règles administratives de l'ONU. Les dépenses indiquées sont celles qui se rapportent à l'exécution du programme de travail au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018-2021. Les dépenses liées au Protocole sur les RRTP sont portées à la connaissances des organes créés en vertu du Protocole.

**Tableau 4**

**Janvier-décembre 2020**

(En dollars des États-Unis)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépense</i>
I. Accès à l'information	Journées de travail	48 700 <sup>a</sup>
	Sous-traitance/consultants	12 700 <sup>b</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	-
	<b>Total partiel</b>	<b>61 400</b>
II. Participation du public	Journées de travail	8 100 <sup>c</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	-
<b>Total partiel</b>		<b>8 100</b>
III. Accès à la justice	Journées de travail	56 800 <sup>d</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	-
<b>Total partiel</b>		<b>56 800</b>
IV. Organismes génétiquement modifiés	Journées de travail	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	8 200 <sup>e</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>8 200</b>
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Journées de travail	259 500 <sup>f</sup>
	Sous-traitance/consultants	7 300
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	2 600 <sup>g</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>269 400</b>
VI. Renforcement des capacités <sup>h</sup>	Journées de travail	24 300 <sup>i</sup>
	Sous-traitance/consultants	6 600
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	400 <sup>j</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	-
	<b>Total partiel</b>	<b>31 300</b>

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépense</i>
VII. Mécanisme de communication de l'information	Journées de travail	.. <sup>k</sup>
<b>Total partiel</b>		-
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention	Journées de travail	24 300 <sup>l</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	4 400
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	-
<b>Total partiel</b>		<b>28 700</b>
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Journées de travail	32 400 <sup>m</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	-
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	-
<b>Total partiel</b>		<b>32 400</b>
X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris les préparatifs des réunions du Groupe de travail des Parties, de la Réunion des Parties et du Bureau de la Convention d'Aarhus	Journées de travail	32 400 <sup>n</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	2 300
<b>Total partiel</b>		<b>34 700</b>
XI. Septième session ordinaire de la Réunion des Parties	Journées de travail	.. <sup>o</sup>
<b>Total partiel</b>		-
XII. Appui horizontal	Journées de travail (services de secrétariat) <sup>p</sup>	97 700
	Coûts techniques, autres dépenses de fonctionnement et dépenses d'appui (au titre de l'équipement, des licences et des services informatiques, de l'administration des voyages et des bureaux, des services d'interprétation, etc.)	23 600
<b>Total partiel</b>		<b>121 300</b>
<b>Total (domaines d'activité I à XII)</b>		<b>652 400</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		84 800
<b>Total général</b>		<b>737 200</b>

*Abréviation* : Lignes directrices d'Almaty = Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales.

*Notes* : Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur et d'agent des services généraux qui figurent dans les notes *a* à *p* ci-après sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine de travail par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Une ventilation par fonctionnaire est également donnée ci-dessous.

<sup>a</sup> Administrateurs, y compris la responsabilité des outils d'information électroniques au titre de la Convention, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'équivalent plein temps (EPT) de janvier à décembre 2020.

<sup>b</sup> Comprend les dépenses requises pour mettre à niveau, sur les plans de la sécurité et de la fonctionnalité, le Mécanisme d'échange d'informations de la Convention d'Aarhus et l'outil d'établissement en ligne des rapports nationaux de mise en œuvre.

<sup>c</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2020.

<sup>d</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 35 % d'EPT de janvier à décembre 2020.

<sup>e</sup> Dépenses liées aux frais de voyage engagés par les participants et les experts se rendant à la troisième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 16-18 décembre 2019).

<sup>f</sup> Administrateurs, total des dépenses afférentes à deux fonctionnaires P-3 à 80 % d'EPT de janvier à décembre 2020 et un fonctionnaire P-3 à 80 % d'EPT de janvier à juillet et en décembre 2020.

<sup>g</sup> Dépenses liées à l'annulation des voyages prévus pour la soixante-sixième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (Genève, 9-13 mars 2020), qui n'a pas pu se tenir en présentiel en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

<sup>h</sup> Entrent dans cette catégorie les activités qui ont trait à la coordination et qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités dans un domaine particulier visé par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel, accès à la justice, ou organismes génétiquement modifiés, par exemple) sont comptabilisées sous ce domaine ou sous « Mécanisme d'examen du respect des dispositions », selon qu'il convient.

<sup>i</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 15 % d'EPT de janvier à décembre 2020.

<sup>j</sup> Dépenses liées à l'annulation des voyages prévus pour une activité de renforcement des capacités en Ouzbékistan, qui n'a pas pu avoir lieu en raison des restrictions liées à la pandémie.

<sup>k</sup> Les dépenses de personnel apparaissent sous le domaine d'activité X.

<sup>l</sup> Administrateurs, total des dépenses afférentes à deux fonctionnaires P-3 à 5 % d'EPT, chacun de janvier à décembre 2020, et à un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à juillet et en décembre 2020.

<sup>m</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2020, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2020 et un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à juillet et en décembre 2020.

<sup>n</sup> Administrateurs, y compris conseils juridiques et tâches à caractère général, total des dépenses afférentes à un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2020, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2020 et un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à juillet et en décembre 2020.

<sup>o</sup> Sans objet pour l'année considérée.

<sup>p</sup> Services de secrétariat, un agent des services généraux G-5 à 70 % d'EPT de janvier à décembre 2020, le reste de son temps de travail, soit 30 %, étant consacré au Protocole.

## Tableau 5

### Janvier-décembre 2021

(En dollars des États-Unis)

Domaine d'activité	Objet de dépense	Dépense
I. Accès à l'information	Journées de travail	54 000 <sup>a</sup>
	Sous-traitance/consultants	2 000
<b>Total partiel</b>		<b>56 000</b>
II. Participation du public	Journées de travail	18 000 <sup>b</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>18 000</b>
III. Accès à la justice	Journées de travail	63 000 <sup>c</sup>
<b>Total partiel</b>		<b>63 000</b>
IV. Organismes génétiquement modifiés	Journées de travail	-
	Sous-traitance/consultants	4 000
<b>Total partiel</b>		<b>4 000</b>
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Journées de travail	288 000 <sup>d</sup>
	Sous-traitance/consultants	25 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	45 900

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépense</i>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	3 500
<b>Total partiel</b>		<b>362 400</b>
VI. Renforcement des capacités <sup>e</sup>	Journées de travail	27 000 <sup>f</sup>
	Sous-traitance/consultants/matériel de renforcement des capacités	25 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	3 500
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	3 500
<b>Total partiel</b>		<b>59 000</b>
VII. Mécanisme de communication de l'information	Journées de travail	- <sup>g</sup>
	Sous-traitance/consultants	15 000
<b>Total partiel</b>		<b>15 000</b>
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention	Journées de travail	27 000 <sup>h</sup>
	Sous-traitance/consultants	5 000 <sup>i</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	3 500
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	3 500
<b>Total partiel</b>		<b>39 000</b>
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Journées de travail	27 000 <sup>j</sup>
	Sous-traitance/consultants	2 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts)	3 400
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel)	3 500
<b>Total partiel</b>		<b>35 900</b>
X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris les préparatifs de la septième session ordinaire de la Réunion des Parties	Journées de travail	76 000 <sup>k</sup>
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	60 000
<b>Total partiel</b>		<b>136 000</b>
XI. Septième session ordinaire de la Réunion des Parties		- <sup>l</sup>
<b>Total partiel</b>		-
XII. Appui horizontal	Journées de travail (services de secrétariat) <sup>m</sup>	98 000
	Coûts techniques, autres dépenses de fonctionnement et dépenses d'appui (au titre des activités de formation, de l'équipement, des licences et des services informatiques, de l'administration des activités financières, des bureaux et des voyages, des frais bancaires, des services d'interprétation pour les réunions, etc.)	40 000

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépense</i>
<b>Total partiel</b>		<b>138 000</b>
<b>Total (domaines d'activité I à XII)</b>		<b>926 300</b>
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		120 419
<b>Total général</b>		<b>1 046 719</b>

*Notes* : Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur et d'agent des services généraux qui figurent dans les notes *a* à *m* ci-après sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine de travail par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Une ventilation par fonctionnaire est également donnée ci-dessous.

<sup>a</sup> Administrateurs, y compris la responsabilité des outils d'information électroniques au titre de la Convention, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'équivalent plein temps (EPT) de janvier à décembre 2021.

<sup>b</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2021.

<sup>c</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 35 % d'EPT de janvier à décembre 2021.

<sup>d</sup> Administrateurs, total des dépenses afférentes aux fonctionnaires P-3 à 160 % d'EPT de janvier à décembre 2021 (deux fonctionnaires P-3 à 80 % d'EPT chacun).

<sup>e</sup> Entrent dans cette catégorie les activités qui ont trait à la coordination et qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités dans un domaine particulier visé par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel, accès à la justice, ou organismes génétiquement modifiés, par exemple) sont comptabilisées sous ce domaine ou sous « Mécanisme d'examen du respect des dispositions », selon qu'il convient.

<sup>f</sup> Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 15 % d'EPT de janvier à décembre 2021.

<sup>g</sup> Les dépenses de personnel apparaissent sous le domaine d'activité X.

<sup>h</sup> Administrateurs, total des dépenses afférentes aux fonctionnaires P-3 à 15 % d'EPT de janvier à décembre 2021 (trois fonctionnaires P-3 à 5 % d'EPT chacun).

<sup>i</sup> Comme le veut la pratique établie, certaines publications devraient être financées sur le budget ordinaire de l'ONU.

<sup>j</sup> Administrateurs, total des dépenses afférentes aux fonctionnaires P-3 à 15 % d'EPT de janvier à décembre 2021 (un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT et un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT).

<sup>k</sup> Administrateurs, y compris conseils juridiques et tâches à caractère général, total des dépenses afférentes aux fonctionnaires P-3 à 20 % d'EPT de janvier à décembre 2021 (un fonctionnaire P-3 à 10 % d'EPT et deux fonctionnaires P-3 à 5 % d'EPT chacun) et à un fonctionnaire P-2 à 100 % d'EPT d'août à novembre 2021.

<sup>l</sup> Les dépenses apparaissent sous le domaine d'activité X.

<sup>m</sup> Services de secrétariat, un agent des services généraux G-5 à 70 % d'EPT de janvier à décembre 2021, le reste de son temps de travail, soit 30 %, étant consacré au Protocole.